

CH_VB 93.3508 vom 17. Dezember 1993

Bundesverwaltung, 1993-12-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.3508

FR: CH_VB 93.3508 du 17 décembre 1993

IT: CH_VB 93.3508 del 17 dicembre 1993

Erwägungen

E. 17

décembre 1993 4. Was ist unter der Angabe «bei der grösstmöglichen störfall- bedingten Belastung» bezüglich der kritischen Länge der Risse zu verstehen? Was würde passieren, wenn die kritische Risslänge in einem solchen Moment erreicht wäre? 5. Die HSK nimmt an, dass einer Leistungszunahme von 10 Prozent eine Risikozunahme von 15 Prozent entspricht Welche Messungen wurden vor und nach der ersten Leistungszu- nahme von 5 Prozent gemacht, und welche Massnahmen wurden getroffen? Texte de l'interpellation du 8 octobre 1993 Afin de pouvoir se faire une idée objective du problème des fis- sures dans le manteau du réacteur de Mühleberg et de la prise de position du constructeur, la Division principale de la sécu- rité des installations nucléaires (DSN) devrait faire ses propres calculs ou répéter ceux faits par General Electric (construc- teur). Cette idée rejoint l'avis du Conseil fédéral donné par M. Ogi lors de l'heure des questions du 4 octobre 1993. Il af- firme clairement que c'est du ressort de la DSN d'entreprendre et de définir ces contrôles. N'est-il pas erroné d'affirmer que la longueur critique d'une fissure est mesurable puisqu'il s'agit d'une approche théorique basée sur des suppositions et des hypothèses? Les résultats mathématiques de cette approche sont donc fonction des choix faits, qui doivent être explicités. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral: 1. Pourquoi la DSN n'a-t-elle pas entrepris ses propres mesu- res, calculs et contrôles des données fournies par la General Electric? Le Conseil fédéral a-t-il mandaté la DSN pour effec- tuer ces travaux et fourni le personnel et l'argent pour ce faire puisqu'il a renoncé à mandater un groupe d'experts neutres, malgré certaines faiblesses reconnues de la DSN (cf. explo- sions de vapeur)? 2. Sur quelle théorie se base l'avis de la General Electric? 3. Quels sont les calculs qui se basent sur des données expéri- mentales et lesquels sur des hypothèses de travail? 4. Que doit-on comprendre lorsqu'il est mentionné «bei der grösstmöglichen störfallbedingten Belastung» en rapport avec la longueur critique des fissures? Que se passerait-il si la longueur critique des fissures était atteinte à ce moment-là? 5. La DSN admet qu'une augmentation de puissance de 10 pour cent augmente les risques de 15 pour cent Quelles sont les mesures faites et les précautions prises avant et après la première augmentation de puissance de 5 pour cent? Mitunterzeichner - Cosignataires: Bär, Baumann, Bäumlín, Bühlmann, Diener, Eggenberger, Gonseth, Hafner Rudolf, Hollenstein, Meier Hans, Misteli, Rebeaud, Robert, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer (16) Schriftliche Begründung-Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 17. November 1993 Rapport écrit du Conseil fédéral du 17 novembre 1993 1. La Division principale de la sécurité des installations nu- cléaires (DSN) a évalué elle-même la longueur critique des fis- sures et constaté une identité suffisante avec les calculs exé- cutés par le fabricant du réacteur, la maison General Electric. Le calcul de ces longueurs critiques n'est pas de nature à justi- fier l'appel à d'autres experts. Au surplus, en sa qualité d'auto- rité

fédérale, la DSN peut être considérée comme neutre. 2. Le calcul se fonde sur la mécanique de fracture linéaire-élastique. 3. Cette mécanique correspond à l'état actuel de la technique et fournit des résultats généralement «conservatifs», c'est-à-dire pessimistes. Des hypothèses de travail n'ont pas été nécessaires. On a mesuré les valeurs caractéristiques du matériau sur un échantillon de la jupe, ou manteau, du cœur. 4. On admet qu'une fissure atteint la longueur critique lorsque, soumise à une sollicitation donnée, elle commence à s'étendre. Cela n'implique pourtant pas la défaillance de ladite jupe. 5. Des mesures propres à diminuer le risque ont été prises entre 1986 et 1992, avant tout par l'installation du système de secours d'urgence «Susan». Elles se sont traduites par une réduction du risque atteignant au moins le facteur 10. En d'autres termes, le risque caractérisant la situation après ces mesures a été ramené à 10 pour cent de ce qu'il était auparavant. L'accroissement de la puissance pourrait le faire passer à 11,5 pour cent. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de prendre d'autres mesures.

Präsidentin: Die Interpellantin ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt und verlangt Diskussion. Abstimmung - Vote Für den Antrag auf Diskussion Dagegen Verschoben - Renvoyé 53 Stimmen 33 Stimmen #ST# 93.3438

Interpellation der sozialdemokratischen Fraktion Unwetterschäden in der Schweiz

Interpellation du groupe socialiste Intempéries en Suisse. Dégâts importants Wortlaut der Interpellation vom 30. September 1993 Lieber das Wochenende richteten Unwetter in vielen Gebieten der Schweiz grosse Zerstörung an. In den betroffenen Regionen verloren Menschen ihr Leben, und das Ausmass der Schäden ist nicht absehbar. 1. In dieser Situation muss Solidarität der Eidgenossenschaft milden betroffenen Regionen im Vordergrund stehen. Wir stellen deshalb dem Bundesrat folgende Fragen: - Ist der Bundesrat bereit, den betroffenen Regionen - wie offiziell angekündigt - unbürokratisch und schnell zu helfen? Was heisst das konkret? - Ist der Bundesrat bereit, dem Parlament falls notwendig - unverzüglich entsprechende Vorlagen zu unterbreiten? 2. Bei den Naturkatastrophen der letzten Jahre stellt sich immer wieder das Problem, dass die Regulierung der Ueber- und Abläufe der Stauseen nicht optimal funktioniert - Ist der Bundesrat bereit, zusammen mit den jeweils betroffenen Kantonen und den Kraftwerksbetreibern ein System von katastrophenmindernden Regulierungen zu prüfen und einzuführen? 3. Vieles deutet darauf hin, dass die laufenden Veränderungen des Klimas und die Verbauung der Alpen nicht ohne Zusammenhang mit den sich in den Alpen häufenden Schadenereignissen sind. In diesem Zusammenhang stellt sich die Frage: - Ist der Bundesrat bereit, einen umfassenden Bericht über die Ursachen der zunehmenden Naturkatastrophen zu erstellen und Massnahmen vorzuschlagen, damit diese wenn nicht verhindert, so doch in Häufigkeit und Umfang reduziert werden können?

Texte de l'interpellation du 30 septembre 1993 Les 24 et 25 septembre 1993, des pluies diluviennes ont causé de sérieux dommages dans plusieurs régions de Suisse. Des hommes et des femmes ont perdu la vie et il sera difficile d'évaluer l'étendue des dégâts. 1. La Confédération doit avant tout prouver sa solidarité aux régions touchées par ces intempéries. Nous posons donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Gardiol Mühleberg. Sicherheitskontrollen Interpellation Gardiol Mühleberg. Contrôles de sécurité In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band V Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio

nazionale Sitzung 15 Séance Seduta Geschäftsnummer 93.3508 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 17.12.1993 - 08:00 Date Data Seite 2579-2580 Page Pagina Ref. No

E. 20

023 571 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.